



Divorce avec un tunisien quels sont les lois applicables?

Par **Rose noire**, le **12/10/2013 à 13:49**

Bonjour,
Mariée depuis le mois d'août 2013 avec un tunisien (mariage célèbre la bas).
De retour en France (je suis de nationalité française), j'ai pu voir la face cachée de mon mari :(
Mais je souhaiterai divorcer mais avant tout j'aimerais savoir quels sont mes droits? Ce que je risque? Quelles sont les lois appliquées (celle de la France ou celle de Tunisie)? La procédure (est ce la même que pour un mariage français?) Car d'après ses dires je devrais tout prendre en charge (mon avocat, le sien, les frais de déplacement etc..), est ce bien la vérité? Et en plus il me parle également de devoir lui verser une indemnité pour le préjudice qu'il a subi. Le mariage a été retranscrit à Nantes et j'ai reçu "mon" livret de famille. Merci infiniment pour votre aide et vos réponses car je dois avouer que je suis un peu perdue entre toutes les lois et tout ce que je peux lire un peu partout. C'est pour cela que je me tourne vers vous et vos compétences en matière de droit international car je suis sûre d'avoir des réponses réelles et de savoir à quoi m'en tenir. Bonne journée et encore merci.

Par **amajuris**, le **12/10/2013 à 18:03**

bjr,
vous pouvez divorcer en france mais le tribunal français peut retenir que c'est la loi tunisienne applicable.
donc je vous conseille de voir au plus vite un avocat spécialisé en droit international privé.
par contre pour la prise en charge, chacun prend ses propres frais en charge.
votre situation semble une illustration flagrante d'un mariage gris utilisé par votre mari pour faciliter son séjour en france.
cdt

Par **Rose noire**, le **12/10/2013 à 18:57**

Bonjour Amatjuris, rnTout d'abord merci infiniment d'avoir pris le temps de lire ma question et d'y répondre, car votre réponse m'ai d'une aide précieuse :)rnJe sais maintenant la direction à prendre et je vais pouvoir des à présent prendre les mesures nécessaires.rnBonne soirée à vous.

Par **sheryne77**, le **12/10/2013 à 20:45**

bonjour rose noirernttout d abord sans vous connaitre j ai la certitude que vous êtes une belle rose blanche qui viens de clore et vous avez tout l avenir devant vousrncommencez par changer votre pseudo et ayez un regard positif sur vous même rnsachez que vous êtes citoyennes française et notre legislation protège les siens elle peut être lente mais jamais négligeanternje vie la même situation que vous je vous conseille en 1 de prendre sins de votre santé et morale aidez vus par une psycholgue il existe des prise en charge gratuite dans les cmpnrapprochez vus de votre mairie et demander les cordonnés dern-la maison de la justice et du droit il ya des juriste qui reçoivent et conseille gratuitementrn-déposez une main courante au commissariat et decrivez votre situation et la pression de votre mari et ce qil dit pour le divorce c est faux c est une tactique de chantage et pression moralern-alertez la prefecture avec une lettre recommandé ARrnexpliquez votre situation et l attitude de votre mari dites que vus ne suhaitez pas q il btienne sa cart car il vous a utilisée pour un but migratoire et non les finalités du principes de mariagern-vous pouvez appeler le 3939service public il vus mettront en relation avec un spécialiste dans ta questionrn-dans les tribunaux de grande instance renseingnez vous il ya des permanence gratuites de conseil juridique rn-prenez contact avec ANVI association d aides contre les mariage gris ils vous conseilles vous puvez aussi adhérer cest le 04/66/88/35/38rn-cherchez aussi les cordonnés de la delegation departementale des droit des femmes ils ont des permanances d accueil des femmes et de sutientrn-gardez toutes les preuves de vilence ou pression sil ya et collectez tout les temoignages utiles n attendre pas après c est trop tardrne cédez à rien et ne croyez rien de ce quil dit ne le laissez pas vous demantez car il fera tout pour faire croire que vous êtes fautive et une femme pas bien rnje suis à votre entière disposition pour toute aide ou renseignementrngardez surtout le morale et la confiance envousrnn oubliez jamais qui vous êtes et ne le laissez pas vous le dicterrnn ubliez jamais d ou vous venez et vous serez toujours la ou vous allezrnbon courage et chance

Par **Rose noire**, le **15/10/2013 à 22:38**

Bonsoir Sheryne77, désolée pour cette réponse tardive mais je vous remercie pour votre réponse et votre soutien.rnJe pensais à une autre "solution", savez vous Sheryne77 et Amatjuris s'il est encore possible d'annuler ce mariage? Si oui, savez vous sous quelles conditions et la procédure pour l'annulation? Et son prix? Si cela est plus rapide ou non qu'un divorce?rnNavrée cela fait beaucoup de questions :(rnJe vous remercie en tout cas tout les 2 pour votre temps et vos réponses :)rnBonne soirée à vous 2.

Par **amajuris**, le **16/10/2013 à 11:19**

bjr,rnil faut vous renseigner auprès d'un juriste tunisien pour connaître les conditions d'annulation d'un mariage célébré en tunisie.rnen france il est plus facile de divorcer que de faire annuler un mariage car les conditions sont strictes.rnune simple mésentente est insuffisante.rncdt

Par **Rose noire**, le **16/10/2013 à 12:57**

Bonjour Amatjuris,rnMerci encore une fois pour votre réponse et pour votre temps :)rnTrès bien donc si je comprends bien il ne me reste plus que l'option du divorce car je ne parle pas un mot d'arabe donc cela risque d'être compliquer pour moi de contacter un juriste tunisien :(rnDernière question (en tout cas pour le moment :)), savez vous a combien s'élève ce genre de divorce (car pour un divorce français je sais qu'il faut compter environ 2500€) ?rnBonne journée à vous et merci encore :)

Par **amajuris**, le **16/10/2013 à 14:39**

aucune idée du cout d'un divorce tunisien mais qui devra être transcrit sur l'état civil français après avoir obtenu l'exequatur d'un tribunal français.rnpour moi la meilleure solution est de divorcer en france en déposant votre demande le plus vite possible.

Par **sheryne77**, le **16/10/2013 à 16:20**

bonjour rosernrnje te cnseille de divorcer en france tu peux prétendre à l aide juridictionnelle si tes ressources snt insuffisantesrne perd pas de temp car la première juridiction saisie qui prime en plus votre lieu de residence tus les2 après le mariage c est la francernd après mes renseinement tu peut demander lannulation en même temprnc est ce que jai fait il faut absolument déposer plainte auprès du procureur de la republique du tgi pour " mariage frauduleux à but migratoire" ce qu n nomme aussi " mariage gris"rnsi tu as un autre moyen pour te joindre et t expliquercommunique le moi et je te rappellerbon courage il faut être très forte ta santé c est l éssetiel